

## Principaux indicateurs mensuels Acoss-Urssaf à fin octobre 2019

► En octobre 2019, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) baisse de 4,5 %, après avoir enregistré une hausse de même ampleur (+ 4,1 % <sup>(r)</sup>) au mois précédent. Sur trois mois, les déclarations d'embauche de plus d'un mois diminuent de 1,3 %. Sur un an, l'évolution est de - 0,8 %. Ces évolutions en dents de scie, en partie imputables aux spécificités calendaires des mois de septembre et d'octobre <sup>(\*)</sup>, ne remettent toutefois pas en cause à ce stade la tendance à la hausse observée sur plus long terme.

L'évolution du mois d'octobre s'explique par la baisse globale des déclarations d'embauche en CDD de plus d'un mois (- 5,5 %) et, dans une moindre mesure, de celles en CDI (- 3,5 %). Sur un an, les déclarations d'embauche en CDI augmentent de 0,8 % tandis que celles en CDD de plus d'un mois reculent de 2,3 %.

Dans l'industrie, les déclarations d'embauche de plus d'un mois baissent de 6,9 % en octobre après avoir progressé de 6,5 % en septembre. Elles diminuent de 2,1 % sur trois mois et de 5,1 % sur un an.

La masse salariale soumise à cotisations sociales du secteur privé augmente de 1,1 % au troisième trimestre 2019 (estimation provisoire), après + 1,3 % <sup>(r)</sup> au deuxième trimestre 2019. Sur un an, l'évolution est de + 3,7 % après + 3,2 %.

En octobre 2019, sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus, les taux d'impayés sont globalement stables sur trois mois et en légère baisse sur un an.

Les demandes de délais des entreprises de 10 salariés sont globalement bien orientées (- 5,3 % sur un an) malgré une hausse de 9,5 % sur trois mois. Celle-ci est en effet liée à de multiples demandes formulées par un petit nombre d'entreprises composées de plusieurs établissements. Le nombre d'entreprises concernées par les demandes de délais est quant à lui en baisse de 4,1 % sur trois mois et de 11,2 % sur un an.

*(\*) Les déclarations d'embauche connaissent des pics en début de mois ainsi que les lundis. La distribution des lundis dans le mois joue donc un rôle sur la répartition des embauches entre deux mois. Le mois de septembre a ainsi connu un grand pic d'embauches le lundi 2. Par ailleurs, septembre 2019 se terminant un lundi, certains employeurs ont préféré embaucher le 30 septembre plutôt que d'attendre le début du mois suivant.*

*(r) Chiffre révisé.*

*A compter de la publication du baromètre de mai 2019, une estimation provisoire de l'évolution trimestrielle de la masse salariale du secteur privé est diffusée à environ T+50 jours dans les baromètres de février, mai, août et novembre.*

*A ce stade de la montée en charge de la DSN, la série mensuelle des effectifs salariés hors intérimaires des entreprises de 10 salariés est suspendue transitoirement.*

### A propos de l'Acoss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acoss pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,5 millions d'usagers\* et de plus de 900 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2018, l'Acoss a encaissé 516 milliards d'euros.

\* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,5 millions de travailleurs indépendants
- 3,4 millions de particuliers employeurs
- 0,4 d'autres usagers dont les praticiens et auxiliaires médicaux

### Note au lecteur

Cette publication présente des indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC, DSN) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acoss Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr) dans la rubrique Observatoire économique.

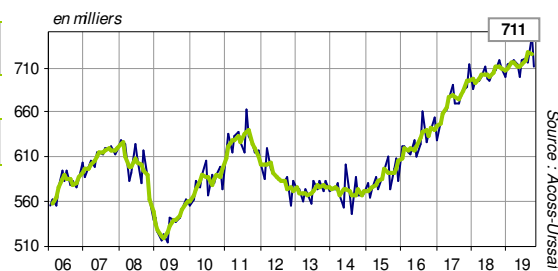
**Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim** <sup>(1)</sup> diminue de 4,5 % en octobre 2019, après +4,1 % <sup>(f)</sup> en septembre 2019. Sur trois mois, les déclarations d'embauche de plus d'un mois baissent de 1,3 %. Sur un an, le recul est de 0,8 %.

a - Nombre de **déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)**

Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en octobre 2019	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de DPAE de plus d'un mois	- 4,5%	- 1,3%	- 0,8%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

<sup>(1)</sup> Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».

<sup>(r)</sup> Chiffre révisé.

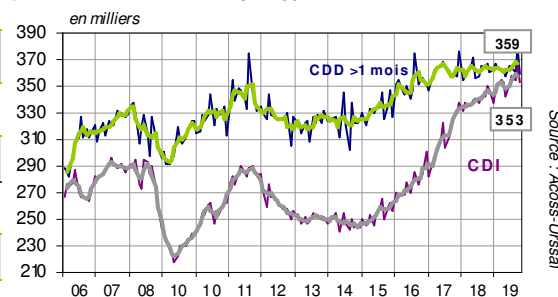


**Le nombre de déclarations d'embauche en CDI** recule de 3,5 % en octobre 2019, après +3,3 % <sup>(f)</sup> en septembre 2019. Sur un an, il augmente de 0,8 %.

abis - Nombre de **déclarations d'embauche (DPAE) de plus d'un mois hors intérim par type de contrat**

Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en octobre 2019	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de DPAE en CDI	- 3,5%	- 1,2%	+ 0,8%
Moyenne mobile sur 3 périodes			
Nombre de DPAE en CDD de plus d'un mois	- 5,5%	- 1,3%	- 2,3%
Moyenne mobile sur 3 périodes			

<sup>(r)</sup> Chiffre révisé.



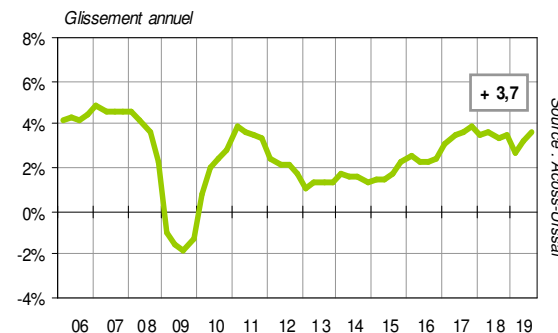
**Le nombre de déclarations d'embauche en CDD de plus d'un mois** est en forte baisse sur un mois (-5,5 % après +5,0 % <sup>(f)</sup>). Sur un an, il recule de 2,3 %.

**La masse salariale du secteur privé**, au sens de l'assiette dé plafonnée des cotisations sociales, progresse de 1,1 % au troisième trimestre 2019 après +1,3 % <sup>(f)</sup> au trimestre précédent (-0,2 % <sup>(f)</sup> si l'on tient compte de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui pouvait être versée jusqu'au 31 mars 2019) et de 3,7 % sur un an <sup>(2)</sup> après 3,2 % <sup>(f)</sup>.

cbis - **Masse salariale du secteur privé (situation à fin septembre 2019)**

Données CVS 3 <sup>e</sup> trimestre 2019	Evolution sur un trimestre	Evolution sur un an
Masse salariale (soumise à cotisations sociales)	+ 1,1 %	+ 3,7 %

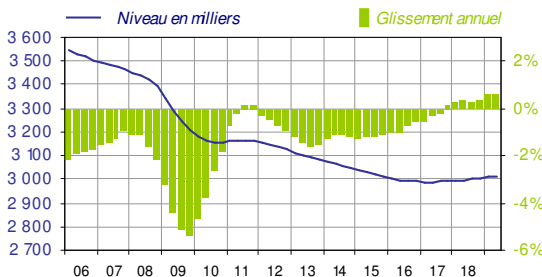
<sup>(2)</sup> Résultats provisoires.



## Zoom sur l'industrie

**Dans l'industrie, les effectifs salariés** sont stables (+0,0 %) au deuxième 2019, portant à +0,6 % l'évolution sur un an.

ebis - **Effectifs salariés en fin de trimestre dans l'industrie**



Données CVS <sup>(2)</sup> 4 <sup>e</sup> trimestre 2018	Evolution sur un trimestre	Evolution sur un an
Effectifs salariés fin de période	+ 0,0 %	+ 0,6 %

**Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie** <sup>(1)</sup> diminuent de 6,9 % en octobre 2019, après +6,5 % <sup>(f)</sup> en septembre 2019. Elles sont également en baisse sur trois mois (-2,1 %) et sur un an (-5,1 %).

f - **Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie**



Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en octobre 2019	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Évolution des DPAE de plus d'un mois	- 6,9%	- 2,1%	- 5,1%

## Les taux d'impayés hors taxations d'office des entreprises de 10 salariés ou plus (4), (5), (6)

restent globalement bien orientés. Le taux à échéance +90 jours (0,43 %) est stable sur trois mois et en légère baisse sur un an (-0,06 point). Le taux observé en fin de mois (0,72 %) est en baisse sur trois mois (-0,05 point) et sur un an (-0,03 point). Seul le taux à échéance +30 jours enregistre une légère hausse sur trois mois (+0,05 point).

(4) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance de paiement.

## Les demandes de délais (8) des entreprises de 10 salariés ou plus (6)

sont en octobre orientées à la baisse sur un an (-5,3 %) malgré la hausse de 9,5 % sur les trois derniers mois en raison de demandes multiples formulées par quelques entreprises composées de plusieurs établissements. Ainsi, le nombre d'entreprises formulant une demande de délais diminue quant à lui de 4,1 % sur trois mois et de 11,2 % sur un an.

## Le montant total des délais accordés aux entreprises de 10 salariés ou plus (8)

est de 38,7 millions d'euros en octobre 2019. Ce montant diminue de 8,3 % sur trois mois et de 19,9 % sur un an.

## Le nombre de procédures collectives (10), (11) de l'ensemble du secteur privé augmente globalement au troisième trimestre 2019 : les redressements et les liquidations judiciaires progressent respectivement de 2,3 % et 2,0 % sur le trimestre, et les sauvegardes, au volume plus modeste, stagnent. Sur un an, ces procédures restent néanmoins orientées à la baisse : -1,3 % pour les redressements, -4,7 % pour les liquidations et -8,5 % pour les sauvegardes.

Sur un an, ces procédures restent néanmoins orientées à la baisse : -1,3 % pour les redressements, -4,7 % pour les liquidations et -8,5 % pour les sauvegardes.

### Pour approfondir...

#### Emploi et masse salariale Embauches

#### A paraître

10 septembre 2019  
20 septembre 2019

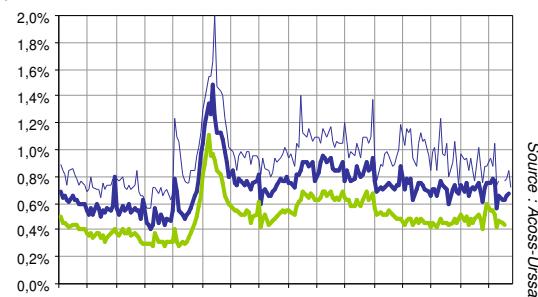
### g - Taux d'impayés des entreprises de 10 salariés ou plus hors taxation d'office (4), (5), (6)

Données CVS à fin octobre 2019	Dernier taux constaté (7)	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	0,72 % (oct. 2019)	- 0,05 pt	- 0,03 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	0,67 % (sep 2019)	+ 0,05 pt	- 0,02 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,43 % (juin. 2019)	+ 0,00 pt	- 0,06 pt

(5) Compte tenu de la montée en charge de la DSN, les séries sont désormais présentées sur le champ de l'ensemble des entreprises cotisant au régime général, alors qu'elles portaient jusqu'au baromètre n°64 sur les seules entreprises mensualisées. Les niveaux des taux d'impayés sont donc plus élevés que ceux affichés auparavant.

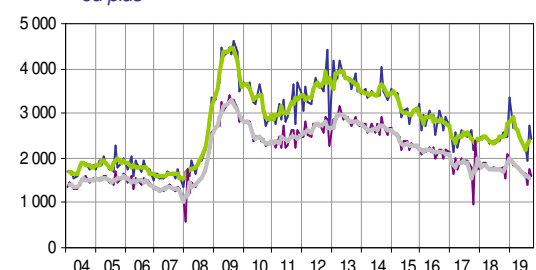
(6) Depuis janvier 2018, le paiement mensuel des cotisations est la règle pour l'ensemble des employeurs y compris ceux de moins de 11 salariés. Seuls les employeurs de moins de 11 salariés faisant expressément la demande peuvent maintenir un paiement trimestriel. Cette nouvelle disposition a généré une nette hausse du nombre de versements aux échéances mensuelles de février et mars 2018, perturbant fortement la série des restes à recouvrer et des demandes de délais de paiement. Aussi, à compter du baromètre n°91, ces séries sont limitées au champ des entreprises de 10 salariés ou plus.

(7) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



Source : Acooss-Urssaf

### h - Demandes de délais (8) des entreprises de 10 salariés ou plus

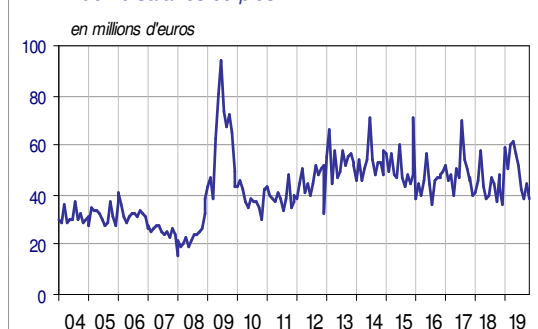


Données CVS (9) à fin octobre 2019	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	2 448	+ 9,5 %	- 5,3 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			
Nombre d'entreprises demandant un délai	1 585	- 4,1 %	- 11,2 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

(8) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet ...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %. Les délais sont enregistrés par établissement. Une entreprise multi-établissements peut donc être associée à plusieurs demandes de délais pour un même mois.

(9) La révision du modèle de correction des variations saisonnières de la série des délais de paiements conduit, à compter du baromètre n°108, à ne plus corriger des jours ouvrables.

### i - Montant total des délais accordés aux entreprises de 10 salariés ou plus



Source : Acooss-Urssaf

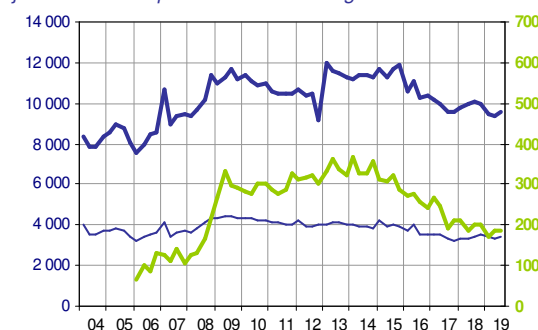
Données CVS à fin octobre 2019	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant total des délais accordés	38,7 M€	- 8,3 %	- 19,9 %

### j - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

Données CVS 3ème trimestre 2019	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	3 416	+ 2,3 %	- 1,3 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	9 555	+ 2,0 %	- 4,7 %
Sauvegardes (échelle droite)	184	+ 0,0 %	- 8,5 %

(10) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(11) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.



Source : Acooss-Urssaf

Les effectifs salariés et la masse salariale au premier trimestre 2019 : Acooss Stat n°287 (juin 2019)  
Les déclarations d'embauche de plus d'un mois au deuxième trimestre 2019 : Acooss Stat n°290 (juillet 2019)

Les effectifs salariés et la masse salariale au deuxième trimestre 2019  
Le Baromètre économique à fin août 2019

### Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique **sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande** (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), **la santé non marchande**. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière hors Mayotte, sauf pour les indicateurs d'impayés (hors DOM).

### Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

En 2016, 72 % des DPAE l'ont été par Internet, 2 % sur support papier, et 26 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Le modèle de désaisonnalisation, révisé chaque année en février, est estimé sur les années 2000 à 2018.

**Les séries mensuelles des DPAE produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).**

### Les bordereaux de cotisation

Depuis mars 2015, la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** se substitue progressivement au **Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC)**.

Avant cette date, le BRC était rempli par chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et DOM) pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN, qui remplace progressivement le BRC, est mensuelle. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles qui permettent de recalculer les effectifs qui, à ce stade et jusqu'à fin juin 2017, restent déclarés suivant les mêmes modalités que dans le BRC.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations BRC et maintenant DSN. Elle comporte environ **1 872 000 comptes actifs** pour lesquels la

déclaration des cotisations sociales est de plus en plus fréquemment mensuelle. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, les comptes trimestriels actifs ne sont plus que 140 000 alors qu'ils étaient 1 300 000 début 2015.

La base Séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. Les données publiées en août, novembre, février et mai sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique, essentiellement sur le mois précédent.

### Les effectifs salariés et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette de « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

**L'effectif salarié est un effectif en fin de période ;** chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss visant à neutraliser les effets des nouvelles normes déclaratives qu'introduit l'usage de la DSN.**

Les données d'effectifs salariés de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

**Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de la masse salariale produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis du 12/10/2016 - JORF du 16/11/2016 et avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).**

La publication de la **série mensuelle des effectifs salariés** est suspendue transitoirement. Cette série porte sur le champ des entreprises du secteur privé hors intérimaires et hors caisses de congé payés de 10 salariés ou plus. La définition du secteur privé hors intérimaires est celle retenue dans le cadre de l'harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares sur les estimations trimestrielles d'emploi (définition DGFAP pour le secteur privé). La taille de l'entreprise est révisée chaque année à l'occasion de la publication des effectifs du mois d'avril, sur la base de l'effectif moyen annuel (moyenne des effectifs moyens trimestriels) de l'année précédente, arrondi à l'entier le plus proche. Pour les nouvelles entreprises, la taille est appréciée à partir des effectifs connus sur l'année en cours.

La circulaire interministérielle N°DSS/5B/5D/2017/351 du 19 décembre 2017 relative au calcul du

plafond de la sécurité sociale et au fait générateur des cotisations et contributions de sécurité sociale, instaure un rattachement des cotisations sociales à la période d'emploi et non plus à la période de versement de salaire. Cette modification concerne les seuls cotisants en décalage de paie (versement des salaires postérieur au mois d'emploi), les deux périodes coïncidant pour les autres établissements. Elle se traduit à compter des publications portant sur 2018 par un réajustement des séries d'effectifs salariés et de masse salariale sur toute leur profondeur.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. La désaisonnalisation des séries mensuelles est réajustée pour chaque publication.

### Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés **sur le champ de la Métropole** comme le **rapport entre les cotisations restant à recouvrer** (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) **et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office.**

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

### Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, conduit l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, à décider de l'accord du délai. Les délais sont enregistrés par établissement. Une entreprise multi-établissements peut donc être associée à plusieurs demandes de délais pour un même mois.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

### Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

### Les indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.